



REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR (ROI) DU BERCHREM BRUSSELS FC.

1. DISPOSITIONS GENERALES

Article 1.1. - Le présent règlement d'ordre intérieur est appelé à régir la vie du club **BERCHEM BRUSSELS FC**.

Il est à la disposition de tous les membres et pour les membres mineurs d'âge, de leurs parents ou tuteurs légaux, et est d'application depuis le 01 juin 2019. Tout membre, et pour les membres mineurs d'âge leurs parents ou tuteurs légaux, est réputé en avoir pris connaissance.

Article 1.2. - Le club est affilié à l'Association des Clubs Francophones de Football (ACFF) et la Royal Belgian Football Association (RBFA) sous le numéro de matricule 9651. En conséquence, il en respecte les règlements en vigueur et entend que tous ses membres les respectent également.

Article 1.3. – L'adhésion au club dans le but de jouer une saison régulière d'un championnat officiel, coupes, un ou plusieurs matches amicaux officiels ou un tournoi officiel implique une affiliation à l'RBFA l'acceptation des règlements de cette association mais aussi ceux de l'Association des Clubs Francophones de Football (ACFF). Ces règlements sont disponibles sur les sites de ces deux organisations.

Toute personne étrangère au club et désireuse de jouer prendra contact avec le Correspondant Qualifié (CQ).

Article 1.4. - Les membres s'inscrivent en toute connaissance et acceptation des statuts de l'A.S.B.L. (disponible sur le site du moniteur belge) et du présent ROI.

Sont considérées comme membres adhérents du club, les personnes affiliées auprès de la Royal Belgian Football Association (RBFA) et l'Association des Clubs Francophones de Football (ACFF) par les soins du **BERCHEM BRUSSELS FC**. Chaque membre du Club reçoit le présent règlement et en accepte le contenu. En cas de désaccord, le membre ou son responsable légal le notifiera par l'envoi d'une lettre recommandée au Secrétaire du Club. L'adhésion en tant que délégué(e) implique aussi l'affiliation à la Royal Belgian Football

Association (RBFA) et l'Association des Clubs Francophones de Football (ACFF).

Article 1.5. – Le **BERCHEM BRUSSELS FC** entend développer une image positive du club. Dans cette optique, chaque personne liée d'une manière ou d'une autre au club représente le **BERCHEM BRUSSELS FC** à tous les niveaux.

Par conséquent, tout membre du club en général doit avoir à cœur de respecter - et s'engage à respecter les principes et les règles de vie énoncées dans le présent règlement interne, et ce autant sur qu'en dehors des terrains de football.

Chaque joueur est tenu à adhérer au présent ROI aussi bien sur le terrain qu'en dehors. Il doit, à tout moment, représenter le club avec la plus grande dignité.

Le comportement à l'égard de tous doit être irréprochable. Propos déplacés ou grossiers, comportements blâmables ou violents – tant sur le terrain qu'en dehors – à l'égard de coéquipiers, adversaires, arbitres, presse, public, bénévoles, staff technique et officiel, ... sont inadmissibles et feront l'objet de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du club.

La vie du club ne s'arrête pas aux matchs et aux entraînements. Pour permettre de développer un projet éducatif et sportif ambitieux, pour garder et améliorer encore l'ambiance générale du club, nous demandons à chaque membre (dirigeants, joueurs et parents) de participer au maximum aux différentes manifestations proposées tout au long de l'année sportive et de prendre régulièrement connaissance de l'actualité du club sur le site internet et sur les réseaux sociaux du **BERCHEM BRUSSELS FC** et d'assister aux réunions d'informations organisées par le club.

Article 1.6. - Sauf dérogation expresse écrite du Comité de **BERCHEM BRUSSELS FC**, aucun membre du club n'est compétent pour prendre des décisions, poser des actes engageant le club vis-à-vis de tiers, membres ou non-membres du club.

Seuls les membres du Comité du **BERCHEM BRUSSELS FC** sont, dans les limites



éventuellement prévues par les statuts de l'association, habilités à prendre des décisions ou poser des actes engageant le club vis-à-vis de tiers.

Par ailleurs, le club décline toute responsabilité pour tous dommages causés à l'un de ses membres ou à un tiers, du fait de vol, d'actes de malveillance, d'actes de vandalisme, ou survenus suite au non-respect du présent règlement.

Le Club décline également toute responsabilité pour tous dommages survenus du fait de la force majeure, d'incendie, de grèves et émeutes, d'inondations, ... tels que généralement prévus par les compagnies d'assurances.

Tout membre s'interdit impérativement d'organiser de sa propre initiative tout match amical, entraînement, activité sportive ou activité quelconque pour une ou plusieurs équipes et l'entourage de celles-ci sans autorisation préalable du Comité du club.

Le membre s'engage également à respecter les directives qui lui seraient éventuellement données dans ce cadre par le Comité.

En outre, en cas de non-respect de la présente disposition, le Club se réserve le droit d'exiger dommages et intérêts pour utilisation abusive de son nom, et décline d'office toute responsabilité pour quelque fait que ce soit qui se déroulerait dans le cadre d'une telle organisation et entraînerait un quelconque dommage pour un ou des tiers.

2. FINALITES ET PHILOSOPHIE DU CLUB

Article 2.1. - Notre club a pour mission de permettre à un maximum de jeunes de s'initier à l'apprentissage du football dans les meilleures conditions possibles et par la création d'une ou plusieurs équipes senior, leur permettre de continuer la pratique du football.

Dans cette optique, pour les équipes de U6 à U13, les résultats des rencontres resteront anecdotiques.

Article 2.2. - Aucune autre activité que la pratique du football ne sera admise au sein du Club sans accord préalable du Comité. Toute activité réalisée par des membres en dehors du Club, sous responsabilité de celui-ci, fera l'objet d'une demande écrite et sera acceptée via un

courrier signé par tous les membres du Comité (ce qui permet éventuellement d'étendre les couvertures d'assurances pour l'activité en question).

Article 2.3. - Les activités de notre club sportif se déroulent dans un esprit éducatif. Les valeurs prônées sont : épanouissement personnel et collectif, esprit d'équipe, sens de l'effort, solidarité, self-control, respect d'autrui (adversaire compris), fair-play, citoyenneté au sens large, obéissance à l'égard des responsables, politesse, participation de tous et pas seulement des « meilleurs ».

Article 2.4. - L'apprentissage du football se fait dans le respect de l'individu quelles que soient ses appartenances culturelles, politiques et religieuses (dans l'esprit du « sport pour tous »). Les membres, joueurs ou non, feront preuve d'adaptation et de tolérance.

3. ROLE ET MISSIONS DU COMITE DU CLUB.

Article 3.1. - Le rôle du comité est la gestion globale du club sous tous ses aspects.

Il est le garant du déroulement normal de toutes les activités sportives.

Cette gestion doit se faire en bon père de famille.

Le Comité doit gérer :

- La demande de nouvelles affiliations ou de réinscriptions.
- La gestion des bénévoles
- Recrutement de coaches et formateurs diplômés ou non.
- Le calendrier des activités du club. Aucune manifestation ne peut être organisée au sein du club sans l'autorisation du Comité.

Comportement problématique de certains membres ou accompagnants.

- Gestion financière et élaboration du budget.
- Définir les objectifs sportifs du club.

Les objectifs sportifs et financiers du club, ainsi que les points repris ci-avant, pourraient amener le Comité à prendre certaines décisions pour l'avenir :

- Evaluation de la nécessité du maintien de certaines équipes.
- Décision quant à l'avenir de certains joueurs au sein du club.



- Réflexion sur la stratégie de recrutement en fonction des besoins des équipes « fanion ».
- Organisation de diverses manifestations « extra-sportives »
- ...

Article 3.2. – Le comité se réunit en moyenne une fois par mois.

Chaque réunion fait l'objet d'un procès-verbal rédigé par le secrétaire, approuvé par ce même comité lors de la réunion suivante. Les décisions y sont consignées sans ambiguïté.

Les personnes qui désirent communiquer avec le comité peuvent prendre rendez-vous à l'occasion de l'une de ces réunions.

Lors de chaque réunion, le Trésorier fera rapport de l'état des finances du club (recettes, dépenses, ...).

Article 3.3. - Les administrateurs ont, sans que cette énumération ne soit exhaustive, les droits et obligations suivants :

Article 3.3.1. - **Le Président** est LA personne qui préside les débats, il est fédérateur et réunit autour de lui les différents responsables. Il agit en bon père de famille en toutes circonstances. Il montre en permanence une image positive de l'ASBL. Il se tient informé de tout et fait preuve d'une motivation sans réserve. Il veille à la bonne organisation de l'ensemble des activités, sportives et extra-sportives.

Notamment :

- Il préside toutes les réunions de l'association auxquelles il assiste, sauf s'il juge plus opportun qu'une autre personne prenne la présidence.
- Lors de l'Assemblée Générale, il préside et conclut les débats sans pouvoir se désister.
- Il assure la discipline des réunions
- Il peut ouvrir ou clore les discussions quand il l'estime nécessaire pour les intérêts de l'association.
- Il met les propositions aux voix au moment où il le juge opportun.
- Il peut, en tout temps, suspendre la séance, rendant nulle toute décision prise après une telle levée de séance - mais doit veiller à ce que tous les points de l'ordre du jour soient examinés et

mis au vote, si nécessaire, au cours de cette même séance, qu'il gère en "bon père de famille".

- Il mène les négociations avec les principaux sponsors (en concertation avec les autres membres du comité d'administration).
- Il fait appliquer la politique générale du club.
- Il participe aux transferts des équipes seniors.
- Il a accès aux comptes de l'ASBL et à
- E-kickoff du C.Q.
- ...

Article 3.3.2. – **Le(s) Directeur(s) sportif(s) et Le(s) coordinateur(s)** est responsable de l'encadrement des équipes 'jeunes' et travaille en collaboration avec le secrétaire et le directeur technique à l'organisation des journées de championnat, stages, tournois, finales éventuelles et matchs d'exception organisés par le club.

Notamment :

- Il organise les relations avec les parents.
- Il est une personne de contact (spécifiquement jeunes) notamment pour l'URBSFA et l'ACFF.
- Il organise le recrutement des jeunes en coordination avec le Comité.
- Il coordonne les entraînements et les matchs des jeunes.
- Il assure un suivi individuel des joueurs (observation, évaluation).
- Il aide à déceler le potentiel de chaque joueur.
- Il assure une bonne progression technique des jeunes.
- Il aide et conseille les jeunes pour qu'ils trouvent leur place dans l'équipe et au sein du club.
- Il visionne les entraînements et les rencontres
- Il entretient avec l'entraîneur et avec les joueurs, en toute impartialité, une relation étroite afin de bien percevoir les besoins du groupe et de les gérer au mieux.



- Il rapporte au Comité les problèmes individuels rencontrés par les joueurs.
 - Il est garant de la discipline, du comportement et de la cohésion des équipes jeunes.
 - Il fidélise le jeune joueur au sport.
 - Il prend part à l'organisation de festivités pour les équipes 'jeunes' en relation avec le comité du club.
 - Il établit un plan de formation pour chaque catégorie et en assure le suivi.
 - ...
 - Au moment de l'entrée en fonction, le directeur sportif et le coordinateur recevront :
 - Un pack de vêtements composé d'un sac à dos, d'une veste d'hiver, d'un training, d'une veste coupe-vent, d'un polo et d'un short ¾
 - Une caution de garantie de 125 € de la valeur du pack de vêtements est retenue sur les premières prestations.
 - La caution de garantie est remboursée dans son intégralité à la fin de chaque saison.
 - La caution de garantie est non-remboursable lors d'une cessation d'activité avant terme et notifiée par l'une des deux parties.
 - En aucun cas, le club ne récupère le pack de vêtements.
- Il coordonne l'organisation des tournois et journées sportives pour les équipes 'jeunes'.
 - Il gère les matériels et équipements mis à disposition des entraîneurs et des joueurs (inventaire, répartition, ...)
 - Il a une mission d'organisation des équipes.
 - Il règle avec le Coordinateur les problèmes sportifs éventuels, et en dernier ressort prend les décisions nécessaires dans ce domaine.
 - Il recrute des entraîneurs.
 - Il recrute des joueurs en relation avec les entraîneurs.
 - Il gère les plages « horaire » disponibles pour les entraînements.
 - Il défend auprès du Comité, les demandes des entraîneurs, s'il les juge opportunes. Il avalise toutes les décisions sportives.
 - Aucun transfert ou inscription ne sera réalisé sans son aval.
 - Il est habilité à prendre toute initiative qu'il juge utile à la poursuite des objectifs fixés par le projet sportif, sous réserve de l'acceptation du Comité.
 - Il est habilité à prendre toute décision disciplinaire vis-à-vis d'un membre joueur dans le cadre d'événements de jeu se déroulant en match ou lors d'un entraînement, dans les limites fixées au chapitre « Mesures disciplinaires » du présent règlement. - ...

Article 3.3.3. - Le directeur technique souscrit entièrement à la philosophie du club. Il aide à la mise en place de la politique sportive du club. Il est garant de la discipline sportive des équipes et des entraîneurs. Il travaille en collaboration avec le(s) coordinateur(s) et le secrétaire. Il est un lien entre le comité et les entraîneurs.

Notamment :

- Il est le garant du respect des objectifs fixés au travers du projet sportif
- Il en assume la responsabilité devant le Comité.
- Il dirige et conseille l'équipe des entraîneurs (recrutement, observation, guidance, formation).
- Il apporte son soutien aux entraîneurs.

4. DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES

Article 4.1. - Le délégué est « LE » bénévole « INDISPENSABLE » car c'est lui que les joueurs, les parents et le coach côtoient le plus. Il est le lien entre l'équipe et le coordinateur ou le Comité.

Cette nomination ne devient effective qu'après affiliation du délégué à l'URBSFA et implique qu'il souscrit aux règles reprises ci-dessous.

Notamment :

- Il veille au parfait respect des locaux mis à disposition de son équipe.
- Il veille à la propreté du banc et des vestiaires de son équipe, à domicile comme en déplacement.



- Il veille à l'approvisionnement en bouteilles d'eau pour les 2 équipes.
- Il accueille l'équipe adverse lors des matchs à domicile et la guide vers le vestiaire qui lui est réservé.
- Il remplit la feuille digitale de match via E-Kickoff
- Lors des rencontres à domicile, il se charge de l'accueil de l'arbitre et le guide vers son vestiaire
- Il est présent (ou se fait représenter) aux réunions auxquelles il est convoqué.
- Il transmet les informations venant du Comité ou du directeur technique à son équipe et inversement.
- Il assiste l'entraîneur dans l'organisation administrative et matérielle des activités de l'équipe.
- Il traite le matériel et les installations du club en bon père de famille.
- Il adopte en toute circonstance un comportement exemplaire.
- ...

Au moment de l'entrée en fonction, les délégués recevront :

- Un pack de vêtements composé d'une veste d'hiver et d'un training.
- La caution de garantie n'est pas d'application.
- En aucun cas, le club ne récupère le pack de vêtement.

Article 4.2. - Un entraîneur entre en fonction après acceptation de sa candidature par le Comité auquel elle est proposée par le directeur technique.

La mission de l'entraîneur est de dispenser aux joueurs de l'équipe qui lui est confiée ses connaissances en matière de football, d'aider lesdits joueurs, individuellement et collectivement à progresser dans la pratique de ce sport, ce dans le respect des objectifs fixés par le projet sportif et des directives données par le directeur technique et le coordinateur.

Notamment:

- L'entraîneur s'engage vis-à-vis du club par le biais d'une charte dont il a pris

connaissance avant le début de la nouvelle saison. Cette charte fait référence à un règlement qui lui est spécifique et qui lui est communiqué.

- Il fait preuve de loyauté à l'égard du club et met en œuvre les directives sportives et administratives émanant du Comité et du directeur technique.
- Pour ce qui concerne les équipes de jeunes, il s'engage à enseigner les bases du football relatif à l'âge des joueurs constituant son groupe et du niveau technique que manifestent ces jeunes en début de saison.
- Il ne peut être tenu pour responsable de la gestion quotidienne de son équipe qui ne relève pas directement de l'aspect sportif.
- En cas d'absence lors d'un entraînement ou lors d'un match, il veille à son remplacement en accord avec le directeur technique.
- Il inculque à ses joueurs le respect des règles, le fair-play sportif ainsi qu'un esprit de compétition dans le respect de chacun.
- En aucune circonstance, les coaches ne permettront que des jeunes non affiliés participent à plusieurs entraînements.
- L'entraîneur commence à l'heure. Coaches et joueurs sont tenus de respecter le plus scrupuleusement possible l'horaire de début et de fin.
- Les présences sont prises à chaque entraînement et à chaque rencontre par le coach. Elles sont transmises chaque fin de mois au coordinateur
- A la demande du coordinateur, ils peuvent établir des évaluations de leurs joueurs sur la saison. Ces évaluations sont confidentielles et ne sont divulguées qu'au directeur technique.
- Avant le premier entraînement de la semaine, le coach organise un rapide débriefing du match joué durant le week-end. Il expose les points forts et faibles de l'équipe. Il travaille à l'entraînement les points sur lesquels l'équipe a failli. L'entraîneur doit



répondre aux questions éventuelles des joueurs, notamment concernant le temps de jeu.

- Il doit faire preuve d'une attitude irréprochable et afficher un comportement exemplaire tant sur les terrains qu'en dehors de ceux-ci.
- Il doit être présent aux matchs de son équipe aux heures fixées par les plannings du club.
- Il collabore de manière active avec le directeur technique et le coordinateur.
- L'entraîneur est également le garant du respect par les joueurs de son équipe des dispositions reprises au présent règlement.
- Il est par conséquent habilité à prendre les mesures qu'il jugera les plus adaptées à cet objectif, en collaboration éventuelle avec le directeur technique et le coordinateur, et dans les limites fixées au présent règlement, en particulier au chapitre « Mesures disciplinaires » de celui-ci.
- L'entraîneur a la responsabilité du matériel mis à sa disposition par le Club (liste non exhaustive) et du respect des installations par les joueurs dont il a la charge.
- En cas de restitution incomplète en fin de saison, comme en cas de dégradation anormale de tout ou partie du matériel mis à sa disposition, le Comité se réserve le droit d'en obtenir le remboursement auprès de l'entraîneur.
- Il se doit d'être présent aux différentes manifestations événementielles (tournois, fêtes, etc. ...) qui sont organisées en cours de saison par le club.
- Le cas échéant, il se met à la disposition du club durant ces manifestations pour aider activement à leur bon déroulement.
- Il sera si possible en possession du diplôme requis pour entraîner ou essaiera de prendre l'initiative de

s'inscrire aux sessions de formation organisées par l'URBSFA.

- Il fournira une copie de son diplôme au secrétariat du club.
- Il participe aux sessions de formations internes dispensées par le club.
- Il sera présent aux réunions d'informations organisées par le club.
-
- Au moment de l'entrée en fonction, les formateurs recevront :
- Un pack de vêtements d'une valeur de 125€ composé d'un sac à dos, d'une veste d'hiver, d'un training, d'une veste coupe-vent, d'un polo et d'un short ¾ .
- Un kit de petits matériels pédagogiques d'une valeur de 75€ composé d'un kit de 40 plots, d'un sifflet, de deux brassards (rouge/blanc et tricolore), de quatre ballons de match, de vingt chasubles de couleur différente et d'un bloc note « coaching ».
- Une caution de garantie de 200 € est retenue sur les premières prestations.
- La caution de garantie du pack de vêtements est remboursée dans son intégralité à la fin de chaque saison.
- La caution de garantie du kit de petits matériels est remboursée à la fin de la saison au prorata du matériels restitués.
- Dans le cas d'une cessation d'activité avant terme et notifiée par l'une des deux parties :
La caution de garantie du pack de vêtements est non-remboursable.
La caution de garantie du kit de petits matériels est remboursée au prorata du matériels restitués.
- En aucun cas, le club ne récupère le pack de vêtement.

Article 4.2.1 - Jamais le joueur, le coach ou le délégué ne contestera les décisions de l'arbitre. Seul le coach est autorisé à émettre les réserves d'usage sur la feuille de match.

Article 4.3. – **Le joueur** peut participer aux matchs et aux entraînements d'une équipe du



club, s'il est valablement affilié au BERCHEM BRUSSELS FC.

Il doit en outre, sauf dérogation expresse du Comité, être en règle de cotisation et du pack de vêtement pour la saison en cours pour pouvoir participer aux entraînements et aux rencontres. Le joueur affilié au BERCHEM BRUSSELS FC s'engage par son affiliation à en respecter le présent règlement d'ordre intérieur ainsi que les règlements de l'URBSFA.

Le joueur a des droits mais aussi des devoirs qu'il convient de rappeler ici :

Notamment :

- Il est présent à TOUS les entraînements et matches
- En cas d'absence, il veille à prévenir au plus vite l'entraîneur et/ou son délégué d'équipe.
- Après deux absences injustifiées, un contact est pris avec les parents ou responsables légaux si le joueur est mineur.
- Pour un match, les joueurs désignés se présentent au rendez-vous fixé à l'heure indiquée.
- Il est fair-play en toutes circonstances, il respecte l'adversaire, l'arbitre, ses équipiers, son délégué, son coach et ses dirigeants.
- Il fait preuve de solidarité et d'esprit d'équipe.
- Il se conforme aux directives du coach et de son délégué.
- Il respecte les installations, le matériel, l'équipement mis à sa disposition.
- À la fin des matches, il reprend les objets tels que bouteilles d'eau, vieux sparadraps, mouchoirs usagés, et laisse aux suivants une place nette. Les délégués sont là pour les aider et non pour faire tout à leur place.
- Il respecte les interdictions de fumer ou de consommer des boissons alcoolisées dans les locaux sportifs.
- A partir de la catégorie U6, il doit être en possession de sa carte d'identité et la remettre au délégué de son équipe avant tout match officiel, tout joueur n'étant pas en possession de son titre

d'identité ne sera en aucun cas aligné pour le match.

- Il répond favorablement à toute convocation du club demandant son concours dans le cadre des événements organisés par celui-ci.
- La prise de médicaments ou de produits non autorisés légalement est interdite. Tout joueur qui ne respecte pas cette règle en portera seul les conséquences.
- Les installations doivent être laissées en bon état de propreté.
- La mise en place ou le retrait de matériel avant, pendant ou après l'entraînement se fait sur demande de l'entraîneur.
- Pour les matches, le joueur doit disposer des équipements réglementairement prévus par l'URBSFA et l'ACFF s'il ne sont pas fournis par le club, ou si le club les lui a remis en début de saison, à savoir :
 - o une paire de protège-tibia;
 - o un maillot officiel du club;
 - o un short officiel du club;
 - o une paire de bas officiel du club
 - o ...

Article 4.4. - En affiliant leur enfant, **les parents** adhèrent AUTOMATIQUEMENT au ROI du club. Dans le cadre des objectifs de formation de nos jeunes, il est instamment demandé aux parents de :

- Se comporter de manière exemplaire tant envers les joueurs, entraîneurs et délégués de l'équipe dont fait partie leur enfant, que vis-à-vis des adversaires et des arbitres, ainsi que d'une manière générale vis-à-vis des membres du club, ce qui contribue de manière importante à la bonne image du club.
- Accompagner leur enfant, dans la mesure du possible, lors des matchs auxquels il participe.
- Collaborer autant que possible avec l'entraîneur et le délégué de leur enfant



à l'organisation des déplacements de l'équipe.

- Les dispositions du «code de la route» concernant le transport des passagers doivent être respectées (port de la ceinture, nombre de places dans les véhicules....). Le club ne peut être rendu responsable si les véhicules sont en nombre insuffisant pour un déplacement.
- De ne pas interférer dans la gestion sportive des équipes. Le cas échéant, ils peuvent faire état de leurs remarques auprès du coordinateur.
- De montrer l'exemple tant dans leurs propos que dans leurs attitudes.
- D'avertir le coach/ou délégué le plus tôt possible d'une absence, d'un retard de l'enfant tant pour les entraînements que pour les matches.
- Par mesure de sécurité, d'accompagner leurs enfants à l'intérieur des installations sportives.
- Lors des entraînements, la présence des parents est tolérée.
- De participer à l'organisation des manifestations du club (tournois, soirées, et autres festivités) dans la mesure où celles-ci servent à dégager des moyens financiers destinés à l'amélioration de la formation (matériel, équipements, etc. ...).
- Seul le coach est responsable de la discipline de son équipe.
- Les parents sont tenus de s'assurer de la présence du coach avant de quitter leur enfant et d'être présents à la fin de leurs activités sportives (entraînements et matches). Le club n'assume aucune responsabilité en dehors des heures d'activités du club.

-

Article 4.4.1 - Il est rappelé aux parents que tout problème extra sportif peut être valablement soumis à un membre du Comité, soit oralement soit par écrit.

5. LES ENTRAÎNEMENTS

Article 5.1. - Les entraînements font partie intégrante de l'activité sportive et à ce titre il convient de respecter certaines règles pour en assurer le bon fonctionnement. Les entraîneurs feront en sorte que les entraînements débutent et se terminent aux heures spécifiées dans la grille horaire. Les enfants et les entraîneurs terminant un entraînement libéreront rapidement le terrain pour permettre aux équipes suivantes de s'entraîner dans de bonnes conditions. Les parents récupéreront leurs enfants à l'heure prévue de fin d'entraînement. Après l'entraînement (voir heure de fin, prévue dans l'horaire) les joueurs mineurs sont sous la totale responsabilité des parents. Seul le délégué et le coach sont habilités à pénétrer dans le vestiaire au début ou à la fin d'un entraînement ou match (distribution des convocations, papiers administratifs, etc...).

6. LA TENUE VESTIMENTAIRE LORS DES MATCHS ET/OU ENTRAÎNEMENTS.

Article 6.1. - Tous les membres ayant un rôle au niveau sportif – Directeur sportif, Coordinateur, Entraîneurs, Délégués et joueurs – sont tenus de revêtir les équipements officiels du club, à savoir :

Directeur sportif, Coordinateur, Entraîneurs, Délégués

- avant, pendant et après le match : training ou k-way ou veste de coach.

Les joueurs :

- avant et après le match : training, sacs et éventuellement veste.
- pendant l'échauffement : survêtement d'échauffement.
- pendant le match : maillot, short et bas officiels du club.

7. LA COTISATION

Le comité du club fixe le montant de la cotisation annuelle, laquelle comprend la prime d'assurance accident et l'inscription à la Fédération (URBSFA). Le club se réserve le droit de modifier le montant en fonction de l'augmentation des coûts et des frais nécessaires à une bonne formation après l'aval de l'Assemblée Générale.



Article 7.1. - L'adhésion au club en tant que joueur implique le paiement d'une cotisation. Les délégué(e)s ne paient pas de cotisation. Le montant de la cotisation s'élève par à 450€ par saison.

Article 7.2. - Les cotisations devront être réglées à l'échéance prévue dans le courrier de début de championnat et avant tout début de participation aux activités du club si inscription en cours de saison.

Article 7.3. - Les joueurs qui ne seraient pas en ordre de cotisation et/ou de tenue vestimentaire (pack), ne pourront plus participer aux activités sportives du club tant que la situation ne sera pas régularisée.

Article 7.4. - Tout membre joueur qui n'est pas encore en règle de cotisation et qui décide d'arrêter la pratique du football en cours de saison devra s'acquitter d'une participation au prorata des mois prestés en plus de la participation administrative.

Chaque cas fera l'objet d'une discussion au sein du comité.

Article 7.5. - Le paiement de la cotisation annuelle sera effectué sur le compte bancaire du **BERCHEM BRUSSELS FC**

BE14 0689 0511 2683 avec en communication : nom, prénom et année de naissance du joueur.

Article 7.6. Le club se réserve également le droit de ne pas rembourser la totalité ou une partie de la cotisation d'un joueur, même si celui-ci n'a pas participé aux entraînements ou aux matchs durant la totalité ou une partie de la saison suite à une indisponibilité (accident, maladie, avis médical, ...) ainsi que suite à une décision des parents de retirer leur enfant ou à un renvoi de la part du club.

8. PACK DE VÊTEMENTS.

Article 8.1. - Pour pratiquer le football, des vêtements sportifs adéquats seront portés obligatoirement par tous les joueurs lors des séances d'entraînements et des matchs de championnat.

Article 8.2. – Le pack de vêtement est composé d'un sac, d'un training de sortie (vestes et pantalons), d'un sweet d'entraînement, d'un maillot de match aux couleurs du Club, d'un short, d'une paire de chaussettes et d'un ballon.

Article 8.3. – Dans le cas où le joueur se présente sans son pack de vêtement, il ne pourra pas participer à l'entraînement et au match de championnats.

Article 8.4. – Le pack de vêtement devra être directement commandé et payé par les membres eux-mêmes sur le site internet du fournisseur.

Article 8.5. – Pour bénéficier du prix que le comité a négocié auprès du fournisseur, les membres auront besoin d'un code. Ce code sera donné exclusivement aux membres qui seront en ordre de cotisation.

Article 8.6. – Pour les membres qui n'ont pas accès à Internet, ils devront en informer le comité. A ce moment-là, le comité prendra des dispositions pour aider les membres à commander leur pack de vêtement.

9. DUREE DE LA SAISON- CALENDRIERS DES DIFFERENTES COMPOSITIONS

Article 9.1. - La saison commencera mi-juillet pour les équipes adultes, mi-août pour les équipes de jeunes. La saison s'achèvera fin mai. Les calendriers des différents championnats sont disponibles sur le site de l'URBSFA, application « BBF » pour tablette/smartphone Androïde ou Apple et auprès des différents coaches.

10. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Les statuts de la Fédération imposent à ses affiliés (et même non affiliés pouvant être identifiés) un parfait comportement autour des terrains de jeu sous peine de sanctions telles qu'interdiction de présence, suspensions, amendes, etc...

Article 10.1. - D'une manière générale, toute vie associative nécessite des règles et le respect de celles-ci. Le présent règlement est destiné à les fixer, non sous la contrainte mais dans le cadre d'une discipline de vie librement consentie par chacun des membres et sympathisants du BERCHEM BRUSSELS FC.

Leur respect seul peut être garant de l'harmonie nécessaire à la bonne évolution du club en général et de chacun de ses membres en particulier.



Les mesures disciplinaires qui seraient prises vis-à-vis d'un membre n'ont d'autre but que d'inciter celui-ci au respect de ces règles.

Article 10.2. - Si, en cours d'entraînement ou de match, un joueur affiche un comportement tel qu'il perturbe le bon déroulement de l'activité, son entraîneur/coach peut l'exclure du terrain et l'envoyer sur le banc.

Dans ce cas, le joueur concerné doit immédiatement quitter la surface de jeu et se rendre sur le banc où il attendra la fin de l'activité ou l'autorisation de l'entraîneur/coach à revenir sur le terrain.

L'entraîneur avertira le coordinateur de cette exclusion.

En fonction de la gravité des faits et/ou de leur caractère répétitif, il revient au coordinateur d'envisager d'autres mesures disciplinaires à son égard.

Un rapport sera transmis au Comité par le directeur technique.

Article 10.3. - Aucune autre sanction ne peut être prise à l'égard d'un joueur qui reçoit une carte en cours de match, sauf celles éventuellement prévues par les règlements de l'URBSFA.

Toutefois, si cette carte est conséquente à un comportement exagérément agressif ou antisportif vis-à-vis d'un partenaire, d'un adversaire, de l'arbitre ou du public, l'entraîneur fera rapport des faits au coordinateur qui devra évaluer si d'autres mesures doivent être prises ou non à l'égard du joueur concerné.

L'amende infligée par l'URBSFA pourra être mise à charge du joueur ; en cas de non-paiement par ce dernier, le club se réserve le droit de ne plus l'aligner.

Article 10.4. - Le Comité du club est habilité à prendre toute décision disciplinaire, en ce compris une proposition d'exclusion définitive du club.

Sauf disposition spéciale prise par le Comité du club, toute décision prend effet le lendemain du jour où elle est signifiée au(x) membre(s) intéressé(s).

Article 10.5. - Le membre qui fait l'objet d'une mesure disciplinaire prise par le coordinateur

peut faire appel de celle-ci auprès du Comité du club. Dans ce cas, le Comité du club examine les faits reprochés et la mesure prise et peut décider de maintenir ou modifier cette mesure.

Article 10.6. - Un membre qui se présente en retard à l'entraînement ou à un match peut se voir refuser par l'entraîneur ou le coordinateur le droit de participer à l'activité en cours si la justification de ce retard est jugée insuffisante par celui-ci.

En cas d'absences ou retards répétés et insuffisamment justifiés d'un membre, l'entraîneur devra présenter le cas au coordinateur qui appréciera si d'autres mesures disciplinaires doivent être prises ou non.

Article 10.7. - Tout fait autre que sportif, allant à l'encontre des règles fixées au présent règlement, dont un membre du club se rendrait responsable sera porté devant le Comité du club. Il en sera de même pour tout fait commis par un membre du club et qui entraînerait un dommage quelconque – moral ou matériel – pour le club ou l'un de ses membres.

11. REGLES RELATIVES A LA SECURITE

Article 11.1. - Les responsables et dirigeants du BERCHEM BRUSSELS FC s'engagent à garder en état tout matériel, tout bien meubles et immeubles mis à la disposition de ses membres. Ils auront également un regard attentif quant à la sécurité de ses membres lors des entraînements, matches ou manifestation extra sportives. Tout membre représentant un danger ou un risque pour d'autres membres, peut se voir exclu temporairement des infrastructures. Le BERCHEM BRUSSELS FC contractera une assurance en responsabilité civile conclue au profit de ses membres.

12. HORAIRES

Article 12.1. - Les installations sont accessibles conformément aux autorisations dûment accordées et au tableau horaire d'occupation arrêté par le Comité. Toute modification de cet horaire est de leur compétence; ils se réservent le droit de le modifier si les nécessités de fonctionnement ou de gestion l'exigent.

On ne peut pas s'éterniser dans les vestiaires.



13. CERTIFICAT MEDICAL

Article 13.1. Après une blessure faisant l'objet d'une déclaration d'accident, le joueur doit fournir un certificat médical mentionnant la date de reprise du football.

14. INSCRIPTION (LIMITATION)

Article 14.1. - Le club peut être amené à refuser des inscriptions afin de limiter le nombre de joueurs affiliés, notamment en fonction du nombre d'équipes inscrites et des capacités des installations.

15. DESAFFILIATION ET TRANSFERT

Article 15.1. Le joueur désirant quitter le **Club** en fin de saison a le droit de démissionner durant la période fixée par l'URBSFA et l'ACFF (mois d'avril) ; passé cette période, le transfert définitif ou temporaire pourra être accordé par le **Club** si l'équivalent de la cotisation annuelle est payé. Toutefois le Club se réserve le droit unilatéral de poser en outre certaines conditions pour tout transfert (ce avec accord du Comité).

Article 15.2. Le **Club** est présumé ne jamais renoncer au coût de formation dont il pourrait être le bénéficiaire en application des réglementations internationales.

16. ORDRE ET PROPRETE

Article 16.1.- Toute dégradation involontaire, liée ou non à l'activité du football sera communiquée rapidement au Président, Secrétaire ou Trésorier, afin de prévenir les autorités compétentes.

17. VIE PRIVEE ET DROIT A L'IMAGE

Article 17.1. – **BERCHEM BRUSSELS FC** attache une grande importance à la protection et au respect de la vie privée de ses membres.

Article 17.2. – Les photos, vidéos prises lors des matchs, tournois, entraînements ou toutes autres événements organisés par le club restent la propriété du club et sont conservées pour une durée indéterminée par le club,

Article 17.3. – Les photos et vidéos sont uniquement utilisées à des fins d'information,

de sensibilisation ou de promotion par le club **BERCHEM BRUSSELS FC**, classiques, tels que brochures, dépliants rapports annuels, ... et numériques, tels que réseaux sociaux, site web du club, intranet pour ses employés, ... elles ne sont en aucun cas utilisées à des fins politiques, ou commerciales. Le club **BERCHEM BRUSSELS FC** s'interdit expressément de procéder à une exploitation des images et vidéos susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, à la dignité ou à l'intégrité des personnes.

18. DISPOSITIONS DIVERSES

Article 18.1. - Tout ce qui n'est pas prévu au présent règlement d'ordre intérieur est réglé conformément à la législation de la Fédération URBSFA et ACFF applicable au Club.

La liste des différents responsables sera publiée sur le site Internet.

Article 18.2. - Le présent règlement est d'application dans les installations du **BERCHEM BRUSSELS FC** au Complexe Sportif Communal rue des Chalets 1 à 1082 Berchem-Sainte-Agathe, ainsi que lors des déplacements du Club.

Toute remarque concernant ce règlement d'ordre intérieur peut-être adressée par écrit au Secrétaire ou au Président.